

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 1^{er} juillet 2020

Date de convocation : 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni Espace Herbauges, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND – Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – David RIMBAUD

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN – Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Secrétaire de séance : Sabine LOIZEAU

42 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS RELATIVE A LA SUPPRESSION PONCTUELLE DE LA PROTECTION D'UNE HAIE – Rapporteur : Landry RONDEAU

Par délibération du 4 mars 2020, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers relative à la suppression ponctuelle de la protection de la haie, au titre de l'ex-article L123-1-5-7, présente sur les parcelles référencées au cadastre section XR n°29 et 30.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes ont été retenues dans la délibération du 4 mars 2020 :

- 1- Mise à disposition du public d'un registre de concertation offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions. Le registre sera ouvert à l'accueil du service Autorisation du Droit des Sols de la Mairie et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- 2- Publication sur les sites internet de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription :

- un registre de concertation a été ouvert le 16 mars 2020 et clos le 22 juin 2020 ;
- publication échelonnée sur les sites internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et de la ville des Herbiers respectivement le 27 mars 2020 et le 11 juin 2020 ;

De plus, les formalités de publicité prévues par le Code de l'urbanisme ont été respectées :

- l'affichage en Mairie de la délibération de prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers du 11 mars au 13 avril 2020 ;
- la parution d'une annonce légale dans le journal Ouest-France du 20 mars 2020 annonçant la prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
- la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes ;
- la notification de la délibération aux personnes publiques associées et consultées.

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- Remarque(s) inscrite(s) au registre :
 - o Une remarque précisant « Vu le dossier de révision n°2 au titre de la haie classée. OK pour compensation exprimée, ne pas omettre les retranscriptions dans le futur dossier de PLUi ».
- Publication sur les sites internet de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.
 - o Aucune remarque n'a été inscrite sur les sites internet de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Il ne ressort aucune opposition au projet suite à la concertation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération D.24 du 4 mars 2020 relative à la prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Herbiers ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 11/05/2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Herbiers ;

Vu les articles L103-6, L153-14 et R.153-3 du Code de l'urbanisme relatifs à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme et au bilan de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation énoncé ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2020 ;



Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- confirmer que la concertation relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Herbiers s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération D.24 du 4 mars 2020 ;
- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Herbiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Présidente

Affiché le 03 JUIL. 2020



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-248500621-20200701-D42_01JUIL-DE